

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°82

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE
40 Bis rue Sylvain Sénécoux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant que la réglementation de voirie de la commune prévoit que la présence des véhicules de plus de 3T5 est interdite rue Sylvain Sénécoux ;

Considérant la nécessité de pouvoir livrer le béton nécessaire à la construction à l'habitation de Monsieur PIRES DA MOTA au 40 Bis rue Sylvain Sénécoux 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

ARRETONS

Article 1er : la circulation d'un camion dont le poids est supérieur à 3T5 est autorisé
le mercredi 2 novembre 2022 entre 8h00 et 12h00

La rue se terminant par un pont enjambant la Lévièrre, il est précisé que l'autorisation de circulation n'est valable que pour la partie de la route comprise entre la rue Alexandre Laurent et le chantier et vice versa.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur DA COSTA DA MOTA PIRES, 40 Bis rue Sylvain Sénécoux
27830 Neaufles-Saint-Martin
- Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 28 octobre 2022

L'adjoint au Maire,
Monsieur Yvan LEROY

